MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ce projet est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. L'Europe investit dans les zones rurales.
UNION EUROPÉENNE

l'Europe s'engage en France avec le FEADER

Mise en œuvre du Programme national de Gestion des Risques et d'Assistance Technique (PNGRAT) en 2023 :

Résumé à l'intention du citoyen

Le Programme National de Gestion des Risques et d'Assistance Technique, pourquoi ?

Les risques climatiques, sanitaires ou environnementaux peuvent avoir des incidences graves sur la viabilité des exploitations. Il est donc nécessaire d'accompagner les exploitants vers une meilleure gestion des risques, afin d'accroître la résilience de leurs exploitations et ainsi de minimiser les impacts, notamment économiques, de ces risques.

Dans ce contexte, un programme national spécifique, le programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT), avait été mis en place en 2015 par les pouvoirs publics dans le cadre du second pilier de la Politique agricole commune (PAC) pour la programmation 2015-2022. Ce programme visait à soutenir les exploitants dont l'activité économique risque d'être mise en péril suite aux conséquences d'un événement climatique, sanitaire ou environnemental. Toutes les exploitations étant susceptibles d'être fragilisées en cas de sinistre d'ampleur importante (y compris celles qui ne se trouvaient pas en situation de vulnérabilité avant le sinistre), l'accès aux outils de gestion des risques ne doit pas être a priori restreint aux exploitations les plus vulnérables, et au contraire être assuré pour toutes les exploitations agricoles, quelle que soit leur situation économique et financière.

L'objectif du PNGRAT est de soutenir le développement d'outils de gestion des risques pour que le plus grand nombre d'agriculteurs y ait accès.

Comment ?

Le PNGRAT comprenait deux mesures spécifiques de gestion des risques en agriculture :

- L'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques

Cette aide consistait en une prise en charge partielle (au maximum 65 %) de la prime ou cotisation d'assurance multirisque climatique couvrant les récoltes souscrites par un exploitant agricole. Elle visait à inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation. Elle leur permettait de bénéficier d'une couverture adaptée à leurs besoins et étendue à l'ensemble des risques climatiques.

- L'aide aux fonds de mutualisation en cas d'aléas sanitaires et d'incidents environnementaux

Cette aide permettait de soutenir un fonds de mutualisation agréé par les pouvoirs publics qui

intervient pour indemniser les agriculteurs pour les pertes économiques subies suite à un incident sanitaire ou environnemental.

Le PNGRAT, qui comprenait également un dispositif d'assistance technique, est financé par l'Union européenne au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le budget total du PNGRAT, initialement de 600,75 M€ pour la période 2015-2020, a été complété par des abondements de 74,5 M€ en 2018, de 192,4 M€ en 2021 et de 193,6 M€ en 2022, portant l'enveloppe FEADER à 1 061,25 M€ pour l'ensemble de la programmation.

Le dispositif d'assistance technique bénéficiait d'une enveloppe distincte de 7 M€.

Pour en savoir plus sur ces mesures : http://agriculture.gouv.fr/la-gestion-des-risques-en-agriculture

Quelle mise en œuvre des mesures ?

- L'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques

Sur les trois dernières campagnes 2020, 2021 et 2022 (dernière campagne couverte par le PNGRAT), les montants d'aide respectifs étaient de 152,9 M€ en 2020 correspondant à 58 230 exploitations ayant bénéficié de l'aide, de 161,1 M€ en 2021 pour 57 360 exploitations aidés, et de 195,4 M€ (dont 178,6 M€ en FEADER et 16,8 M€ en financement national complémentaire, dit « top up ») pour 2022 pour 54 101 exploitants aidés.

La commercialisation des contrats d'assurance pour la campagne 2022 a ainsi montré une légère contraction de l'assurance récolte multirisque climatique en nombre d'exploitants assurés. Néanmoins, cette baisse a été moindre en termes de surface agricole assurée : l'assurance récolte couvrant en 2022 32 % des surfaces en grandes cultures et 32,5% en viticulture (contre 33,3% en grandes cultures et 33,1% en viticulture en 2021), et 2 % des vergers et 0,6% des prairies (contre 2,5% et 0,7% en 2021).

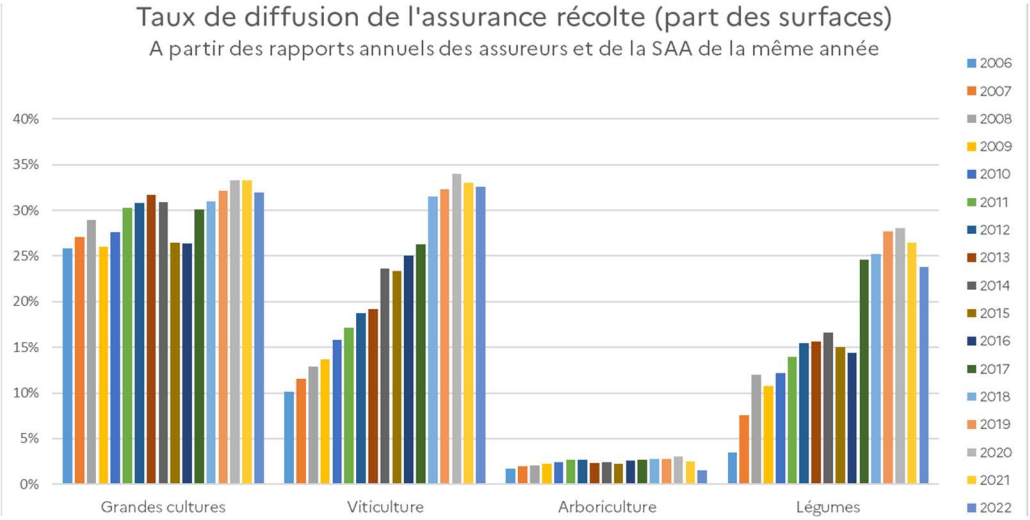

L'ensemble des indicateurs évoluent de la manière suivante en 2022 par rapport aux campagnes précédentes :

- Un capital assuré total de 9 073 M€ (contre 8 778 M€ en 2021 et 8 872 M€ en 2020) ;
- Des primes subventionnables de 343,8 M€ (contre 280,3 M€ en 2021 et 270 M€ en 2020) ;
- Une surface couverte de 4,9 millions d'hectares (5,1 en 2021 et 2020).

- L'aide au fonds de mutualisation en cas d'aléa sanitaire et d'incidents environnementaux

Il existe un seul fonds de mutualisation agréé en France, le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Il couvre la totalité du territoire métropolitain et l'affiliation des exploitants agricoles au FMSE est obligatoire.

Pour l'année 2023, 418 298 agriculteurs étaient affiliés au FMSE. Le FMSE est composé d'une section commune et de sections spécialisées. Le fonds compte douze sections spécialisées : fruits, porcs, plants de pommes de terre, betteraves sucrières, ruminants, légumes d'industrie, légumes frais, horticulture et pépinières, aviculture, pommes de terre, viticulture et oléiculture.

23 dossiers de demandes de contribution publique du FEADER pour l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes économiques suite à des aléas tels que la fièvre catarrhale ovine, la brucellose porcine, le cynips du châtaignier ou encore la grippe aviaire ont été engagés entre 2015 et décembre 2023. 22 de ces dossiers ont été payés au 31 décembre 2023 pour un montant total de 3,17 M€ (dont 2,54 en FEADER et 0,63 en top-up).

4 dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'aide avant le 31 décembre 2022 ont été ou seront engagés durant l'année 2024, pour un montant total engagé en financement national complémentaire (top-up) d'environ 2,7 M€.

- L'assistance technique

L'assistance technique constitue un dispositif relativement indépendant des mesures de gestion des risques. Elle finance des projets d'assistance nécessaires à la mise en œuvre des programmes de développement rural (préparation, gestion, suivi et évaluation, information et communication).

Au total 17 projets ont été déposés à ce jour, pour un montant FEADER couvrant la totalité des 7 M€ prévus pour l'ensemble de la programmation.